

LES CONDITIONS DE L'ACTIVITE « BEBES NAGEURS »

L'activité du bébé nageur ne vise pas à apprendre la natation au nourrisson mais à l'initier au plaisir de l'eau. Ce n'est que vers 6 ans, lorsque l'enfant saura bien coordonner les mouvements de la nage et gérer son équilibre à la surface de l'eau qu'il pourra apprendre à nager.

L'activité du bébé nageur est excellente pour favoriser la motricité, la confiance et l'autonomie de l'enfant.

Le respect de ce document implique le respect du règlement intérieur de la piscine municipale.

ARTICLE : 1 - Conditions d'inscriptions

- remplir le formulaire d'inscription pour l'activité « bébés nageurs »,
- joindre un certificat médical de non contre indication à l'activité (obligatoire),
- joindre une attestation d'assurance multirisque,
- règlement de l'activité « bébé nageur » signé,
- un chèque du montant en vigueur à l'ordre du Trésor Public
- tout dossier incomplet ne sera pas accepté et l'inscription considérée comme non valable,
- l'enfant doit être âgé de 6 mois (révolu le jour de la 1ère séance) à 47 mois,
- l'enfant doit être accompagné d'au moins un adulte (parent ou représentant légal),
- le droit d'entrée des deux adultes pour l'activité est compris dans l'abonnement.

ARTICLE : 2 - Démarches avant l'activité

- l'accès dans l'établissement pour l'activité est autorisé 15 minutes avant le début du cours,
- chaque participant doit valider sa participation à la séance sur le tableau des présences,
- respecter les horaires indiqués permet un bon enchaînement des séances,
- ne pas laisser d'affaires sur les tables à langer afin de les laisser libres pour les autres participants,

ARTICLE : 3 - Déroulement de l'activité

- l'activité est assurée par des éducateurs diplômés d'état,
- en cas d'absence ou de retard des éducateurs, il est formellement interdit d'accéder aux bassins,
- la température de l'eau est de : 32°,
- le créneau de l'activité dépend de l'âge du bébé :
 - de 6 à 18 mois : de 9h20 à 10h05
 - de 19 à 47 mois : de 10h05 à 10h50
- le nombre maximal d'enfants par créneau est de 20
- à la fin de chaque créneau, il est demandé aux parents de bien vouloir quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant.
- l'activité est interrompue durant les vacances scolaires et les périodes de vidange obligatoires.

ARTICLE : 4 - Les consignes obligatoires

- le maillot de bain pour les parents et les plus grands ou l'aqua – couche pour les bébés sont obligatoires (short, bermudas et jupe de bain sont interdits),
- le port du bonnet de bain est recommandé,
- seuls les enfants inscrits sont autorisés à participer à l'activité,
- il est interdit de rester habillé sur le bord des bassins (tenue de ville),
- il est interdit de manger sur le bord des bassins,

ARTICLE : 5- Remboursement et report de séance

- les séances bébés nageurs ne sont pas remboursables, tout trimestre entamé est dû ;
- les séances ne peuvent pas être remboursées pour cause de panne technique indépendante de notre volonté. Des séances de rattrapage peuvent être proposées sur le trimestre suivant en fonction des places disponibles.
- En cas de yoyos dans les oreilles, d'opération de l'enfant.... (certificat médical), les séances peuvent être également rattrapées sur le trimestre suivant en fonction des places disponibles.

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

Fait à Orsay le,

Signature des parents ou
du représentant légal

Le Service des Sports